

**REGIE AUTONOME  
CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL MAURICE RAVEL**

Siège : 29, cours du comte de Cabarrus – 64100 BAYONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT**

**CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL MAURICE RAVEL  
CONVENTION DE PARTENARIAT 2024/2025 AVEC LA NAGEUSE AU PIANO ET LE  
THEATRE DES CHIMERES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10 ;

Vu la délibération n° 03 du conseil d'administration en date du 11 juin 2024, rendue exécutoire par la sous-préfecture de Bayonne le 13 juin 2024, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Président en application des dispositions de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales susvisé, et notamment concernant le fait de pouvoir signer toute convention pour l'acquisition de prestations artistiques ou pédagogiques dont le montant est inférieur à 5 000€ ;

Vu la proposition du Théâtre des Chimères ;

Vu la proposition de la Compagnie La Nageuse au Piano ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De signer la convention de partenariat avec le Théâtre des Chimères et la Nageuse au Piano en vue du spectacle donné par 10 élèves comédiens du cycle 3 théâtre du conservatoire et 4 élèves du Théâtre des Chimères aux « découvertes » à Biarritz. En contrepartie du travail pédagogique, le conservatoire s'engage à verser la somme de 678.98€ à la compagnie, frais de repas et de déplacement compris, ainsi que 112€ TTC aux Chimères pour la mise à disposition de la salle.

**ARTICLE 2** : Monsieur le Directeur de la Régie autonome et Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Bayonne, receveur de la régie autonome, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

**ARTICLE 3** : Une ampliation de la présente décision sera transmise à la sous-préfecture de Bayonne, publiée sur le site internet du Conservatoire Maurice RAVEL et communication sera donnée à la prochaine séance du conseil d'administration.

Bayonne, le 15 avril 2025

**Le Président,  
Antton CURUTCHARRY**

